

- b) Création, sous l'égide de la conférence des parties, d'un groupe ad hoc spécial, qui sera chargé d'élaborer un protocole auquel puissent adhérer autant de parties que possible, en se fondant sur les principes de l'article 3 de la Convention-cadre sur les changements climatiques et sur les conclusions de l'IPCC, y compris son deuxième rapport d'évaluation. La proposition de protocole présentée par l'AOSIS et les suggestions de la délégation allemande feront également partie des négociations.
  - c) Rapport du groupe ad hoc à la deuxième conférence des parties sur l'état des négociations relatives au protocole ; conclusion des négociations six mois avant la troisième conférence des parties afin de permettre l'adoption de ce protocole lors de cette conférence.
  - d) Inclusion dans le programme de travail du groupe ad hoc, en coopération avec les autres organes subsidiaires, d'une analyse ou d'une évaluation visant à définir les possibilités ainsi que les politiques et mesures qui permettraient de limiter et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
8. L'Union européenne a préparé un certain nombre d'éléments-clés dont nous pensons qu'ils pourraient constituer la base d'un mandat pour la négociation d'un protocole. Ces éléments-clés sont joints à la présente déclaration, qui est disponible dans la salle de réunion.
-